

pourvu que l'entreprise ait une présence physique sur le territoire mexicain. La constitution en société peut prendre un ou deux mois et le délai d'enregistrement d'une succursale est plus long. En général, il est nécessaire de faire appel aux services d'un avocat et d'un comptable fiscaliste.

Le gouvernement mexicain a pris des mesures pour répondre aux besoins des fournisseurs de services ponctuels. Depuis 1994,

la Commission nationale de l'investissement étranger (Comisión Nacional de Inversiones Extranjeras ou CNIE) permet à des entreprises commerciales de s'établir au Mexique dans le seul but d'exécuter des marchés attribués par des organismes publics. Elle accorde à ces sociétés non résidentes une autorisation temporaire de séjour de deux ans, renouvelable.

Vivre au Mexique

Parmi les Canadiens qui décident de vivre au Mexique pour une longue période, on trouve notamment des gens qui y ont fait carrière ou qui y ont monté une entreprise, des retraités et des personnes dont les revenus proviennent de l'étranger. Les exigences relatives aux visas dépendent de la provenance de vos revenus.

Vous travaillez

Les Canadiens résidant au Mexique, qui sont rémunérés, directement ou indirectement, par un employeur ou un client mexicain doivent demander une *forma migratoria* - 3 (FM-3) qui comprend une autorisation de travailler. La demande peut être faite au Canada, auprès de l'ambassade ou d'un consulat du Mexique, ou au Mexique, auprès un bureau régional

de l'immigration. Le demandeur doit donner des renseignements précis sur la source de ses revenus, comme nous le mentionnons à la section « Travailler et faire des affaires au Mexique ».

Vous êtes retraité

Les Canadiens qui passent leur retraite au Mexique ne sont pas considérés comme des touristes et ils doivent se procurer un visa FM-3. S'ils demeurent moins de 180 jours au Mexique, il leur faut un visa de la catégorie visiteurs. Dans le cas de séjours plus longs, les retraités peuvent se procurer une version spéciale de la *forma migratoria* - 3. Le statut d'immigrant retraité (*inmigrante rentista*) figurant sur le visa FM-3 est accordé aux étrangers qui ne font pas partie de la population active du Mexique et dont les revenus